

## PROTOCOLE FONCIER

### ENTRE :

LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE N° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_

### D'UNE PART,

### ET

- Madame Christine LHOSTE-CLOS née CIOFFI – domiciliée 27 chemin des Aygadiers – 13013 Marseille.

### D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

### EXPOSE

Par arrêté en date du 7 juillet 2000, Monsieur le Préfet a prononcé la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à laquelle la Ville de Marseille a adhéré par délibération du Conseil Municipal du 28 février 2000.

Au terme de l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, il a été prévu que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exercera les compétences obligatoires qui lui sont dévolues, conformément à l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 31 décembre 2000, notamment en matière de Voirie, en vertu de l'alinéa 11 dudit article.

Dans le cadre de l'élargissement du chemin des Aygadiers dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille prévu au Plan Local d'Urbanisme, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole désormais compétente en matière de voirie souhaite régulariser le foncier sur lequel la Ville de Marseille a réalisé les travaux nécessaires à cet élargissement, avant le transfert de compétences.

En effet, Madame Christine LHOSTE-CLOS, propriétaire de l'ensemble immobilier cadastré quartier Saint-Mitre section A n° 320 et 322 et usufruitière de la parcelle n°321 a accepté de céder à titre gratuit la parcelle n°322 d'une superficie de 232 m<sup>2</sup>. Les travaux d'élargissement ont été entrepris sans que l'acte de cession soit réitéré par acte authentique.

C'est pourquoi, la propriétaire a souhaité que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole régularise cette cession gratuite devant notaire.

Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :

## A C C O R D

### I. MOUVEMENTS FONCIERS

#### ARTICLE 1-1

Madame Christine LHOSTE-CLOS cède gratuitement à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte une parcelle située 27 chemin des Aygadiers - 13013 Marseille cadastrée sous le n°322 de la section A de Saint-Mitre pour une contenance de 232 m<sup>2</sup>.

#### ARTICLE 1-2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole occupera la parcelle cédée dans l'état où elle se trouve, libre de toute location ou occupation, avec toutes les servitudes actives ou passives qui peuvent la grever.

A ce sujet, Madame Christine LHOSTE-CLOS déclare qu'à sa connaissance la parcelle en cause n'est grevée d'aucune servitude particulière et qu'elle n'en a créée aucune.

#### ARTICLE 1-3

Madame Christine LHOSTE-CLOS, s'engage si elle vient à hypothéquer ou aliéner le bien, à informer les acquéreurs ou créanciers de l'existence du présent protocole foncier et ce jusqu'à sa réitération par acte authentique.

### II. CONDITIONS GENERALES

#### ARTICLE 2-1

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique réitérant le présent protocole.

#### ARTICLE 2-2

Le présent protocole sera réitéré chez l'un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en concours ou non avec celui du vendeur par acte authentique que Madame Christine LHOSTE-CLOS ou toute personne dûment habilitée par un titre ou un mandat s'engage à venir signer à la première demande de l'Administration, au plus tard dans le délai d'un an à compter de la signature des présentes.

Ce transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

## ARTICLE 2-3

Le présent protocole ne sera opposable qu'après son approbation par les assemblées délibérantes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et qu'après les formalités de notification.

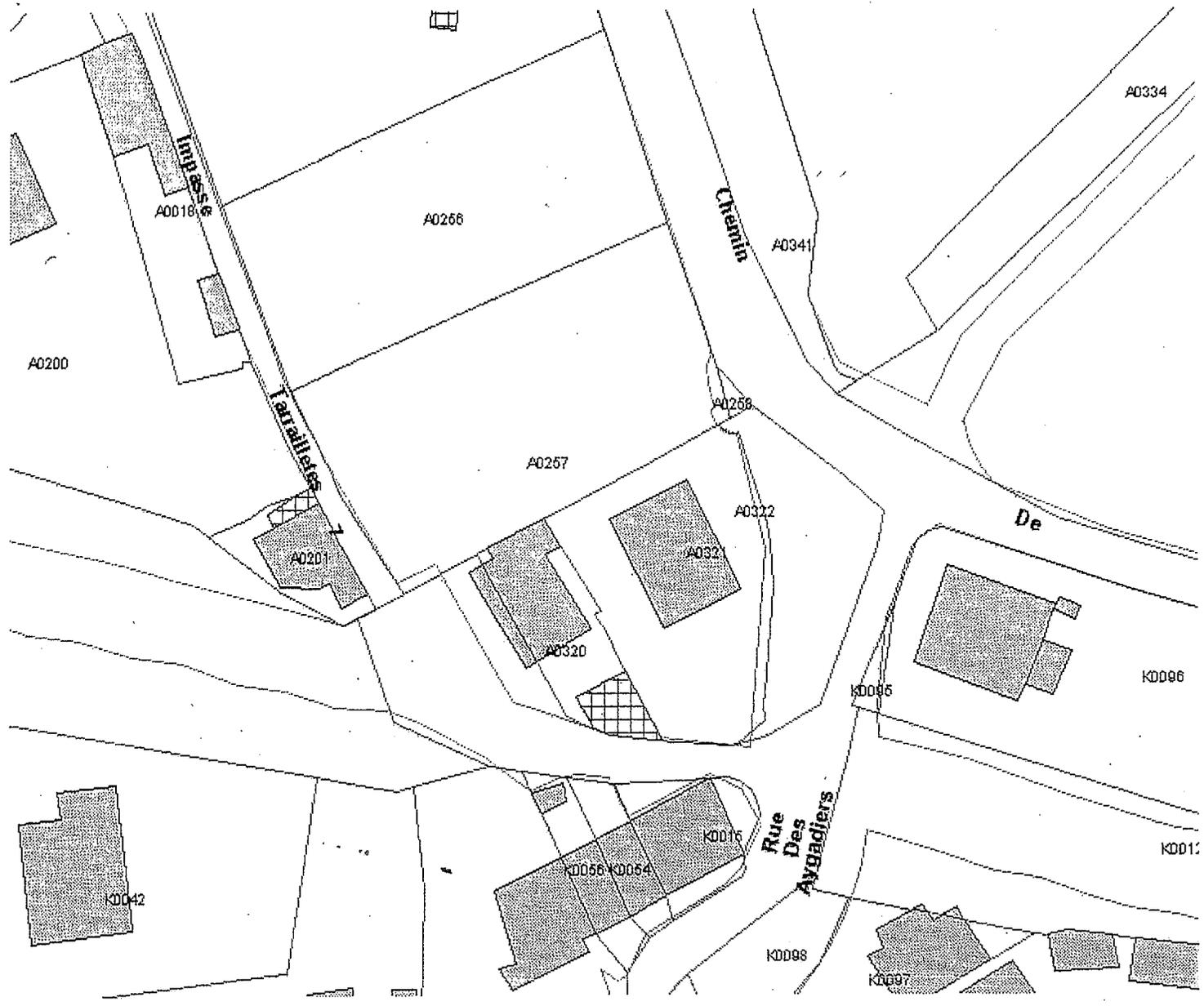
Fait à Marseille, le

La propriétaire,

Pour le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Représentée par  
Son 5<sup>ème</sup> Vice-Président en exercice, agissant  
Par délégation au nom et  
Pour le compte de ladite Communauté.

**Madame Christine LHOSTE-CLOS**

**André ESSAYAN**



Echelle 1/500<sup>e</sup>  
 Parcelle n° 322 A Saint-Nitire  
 13<sup>e</sup> arrdt